

Province de Namur
Zone de Police
5310
« HOUILLE-SEMOIS »



Présents :

Monsieur Arnaud ALLARD, Bourgmestre de Vresse-sur-Semois, Président de la Zone de Police ;
Monsieur Marc LEJEUNE, Bourgmestre de Beauraing ;
Monsieur Michaël MODAVE, Bourgmestre de Bièvre f.f. ;
Monsieur Vincent MASSINON, Bourgmestre de Gedinne ;
Mesdames Caroline BRACK ; Jeannine DOUNY-PONCELET ; ~~Isabelle MAROIT~~ ;
Régine ROCHETTE et Ana RODRIGUEZ VERDASCO, conseillères de Police ;
Messieurs ~~Jérôme ANCEAU~~ ; Cyprien ANTOINE ; Alain BARBIER ; André COPINE ; David DURUISSEAU ; André GÉRARD ; Jean-Claude GRANDJEAN ; Julien GRANDJEAN ; Pierre LAMOTTE et ~~Cyrille MASSET~~, conseillers de Police ;
Monsieur Edwin DASSONVILLE, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la Zone de police ;
Assistés de Monsieur Jean-François PAQUAY, Secrétaire de la Zone de Police.

Procès-verbal de la séance du Conseil de Police du mardi 11 octobre 2022

La séance est ouverte à 19 heures 45.

Séance publique :

➔ 1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Police du 22 juin 2022.*

Le Conseil de Police approuve à l'unanimité le projet de procès-verbal de la séance du 22 juin 2022 tel qu'établi par Monsieur le Secrétaire de Zone.

➔ 2. *Modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2022 : proposition et décision.*

Vu le budget de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) pour l'exercice 2022 approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en date du 24 janvier 2022 ;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;

Vu la Circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 contenant les directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 61 du 08 décembre 2021 traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Vu l'approbation du budget 2022 de la ZP5310 par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en date du 24 janvier 2022 ;

Entendu la présentation par Monsieur le Chef de Corps de la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2022 de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) rédigée Monsieur GUYOT Marc, Comptable Spécial;

Vu l'absence de remarques de la part des Conseillers de Police ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

D'approuver la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2022 telle qu'elle a été présentée en séance à savoir :

Le budget ordinaire de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) pour l'exercice 2022 est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Conseil		
	Recettes en €	Dépenses en €	Solde en €
Budget initial	6.988.711,37	6.988.711,37	0,00
Augmentation	636.066,21	636.066,21	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	7.624.777,58	7.624.777,58	0,00

Article 2 :

De délivrer une copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur accompagnée de la modification budgétaire n°1 du service ordinaire de l'exercice 2022 rédigée par Monsieur GUYOT Marc, Comptable Spécial de la Zone de Police Houille-Semois.

➔ *3. Modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2022 : proposition et décision.*

Vu le budget de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) pour l'exercice 2022 approuvé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en date du 24 janvier 2022 ;

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 novembre 2001 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la police locale ;

Vu la Circulaire ZPZ 8 du 18 octobre 2000 contenant les directives concernant le budget et la comptabilité communale relative à la réforme des polices ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 61 du 08 décembre 2021 traitant les directives pour l'établissement du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;

Vu l'approbation du budget 2022 de la ZP5310 par Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur en date du 24 janvier 2022 ;

Entendu la présentation par Monsieur le Chef de Corps de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2022 de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) rédigée Monsieur GUYOT Marc, Comptable Spécial;

Vu l'absence de remarques de la part des Conseillers de Police ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

D'approuver la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2022 telle qu'elle a été présentée en séance à savoir :

Le budget extraordinaire de la Zone de Police Houille-Semois (ZP5310) pour l'exercice 2022 est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau ci-après :

	Conseil		
	Recettes en €	Dépenses en €	Solde en €
Budget initial	452.500,00	452.500,00	0,00
Augmentation	212.400,00	212.400,00	0,00
Diminution	0,00	0,00	0,00
Résultat	664.900,00	664.900,00	0,00

Article 2 :

De délivrer une copie de la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur accompagnée de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2022 rédigée par Monsieur GUYOT Marc, Comptable Spécial de la Zone de Police Houille-Semois.

➡ 4. *Acquisition de véhicules : informations et décisions.*

4.a. *Acquisition d'un véhicule de police « polyvalent » VW Tiguan pour le poste de police de Beauraing : proposition et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps;

Considérant qu'il est nécessaire d'acquérir un nouveau véhicule polyvalent pour le poste de police de Beauraing;

Considérant que la ZP5310 a opté pour un véhicule polyvalent de type Volkswagen Tiguan pour équiper chaque poste de police ;

Attendu qu'il n'y a pas lieu de réaliser un marché public pour cet achat parce que chaque zone de police locale a la possibilité d'acquérir pareil matériel directement via la police fédérale ; cette dernière s'étant chargée d'organiser ledit marché public ;

Considérant que, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2022 par l'autorité de tutelle, les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget extraordinaire 2022;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ d'acquérir un véhicule de type « Volkswagen - Tiguan Life DSG 4Motion Diesel – 110 kW - Boîte automatique » via l'accord-cadre pluriannuel (4 ans) de fournitures pour l'acquisition et l'entretien de véhicules de police et anonymes en centrale d'achat (Références : Procurement 2021 R3 029 - Lot 44 SUV (4x4) Court – Marché ouvert actif accessible aux zones de police) avec l'équipement suivant :

✓ Equipement constructeur :

- Couleur carrosserie : blanc usine
- Airbags avant et latéraux pour le conducteur et le(s) passager(s) avant
- ABS + Système de contrôle de stabilité (ESP ou équivalent)
- Alarme VV1
- Rétroviseurs extérieurs dégivrants et réglables électriquement
- Verrouillage central avec 2 commandes à distance
- Radio avec lecteur CD et/ou USB + haut-parleurs
- Radio avec lecteur CD et/ou USB + GPS (avec cartographie de l'Europe) + haut-parleurs
- Une prise 12 VDC à l'avant (de type allume-cigare avec couvercle de protection - 6A min)
- Fourniture de quatre (4) pneus hiver montés sur jante
- Fourniture d'une (1) roue de secours (identique aux roues équipant le véhicule)
- Fourniture d'un set de tapis de sol en caoutchouc pour l'avant et l'arrière
- Rampes longitudinales de toit
- Boîte de vitesses robotisée
- Vitres électriques à l'avant
- Vitres électriques à l'avant et à l'arrière
- Climatisation manuelle
- Climatisation automatique
- Capteurs de stationnement – arrière

✓ Accessoires « Police »

- Livraison et placement du striping Police + numéro de toit

- Livraison et placement d'un marquage (cigares) de contour (faces latérales) rétro réfléchissant de classe 3
- Livraison et placement d'une fine signalisation (cigares) rétro réfléchissante de classe 3 sur les pare-chocs (avant et arrière)
- Livraison et installation d'un circuit secondaire sans procédure et dossier d'installation (Réutilisation d'un dossier d'installation existant sans demande de modification)
- Livraison et installation d'un ensemble sirène (avec Public Adress) et boîtier de commande pour véhicule avec rampe lumineuse
- Livraison et installation d'une rampe lumineuse extra plate pour véhicule de petites et moyennes dimensions (feux bleus + feux de travail + bandeau de défilement)
- Fourniture et placement de 2 feux bleus LED de balisage - classe 1 - montage sur calandre ou pare-choc : (lentille transparente ou bleu (selon demande) + synchronisation par paire avec une succession d'effets
- Livraison et installation d'un phare chercheur omnidirectionnel
- Livraison et installation d'une batterie supplémentaire AGM Spiral cells - 12 VDC - 75 Ah (min)
- Livraison et installation d'une (1) paire de housses de protection en similicuir pour sièges avant

Le montant total pour cette acquisition s'élève à 54.163,50 € TVAC.

- ☞ d'imputer la dépense à l'article 330/743-52 (Achats d'autos et de camionnettes) du budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

4.b. Acquisition d'un véhicule de police « polyvalent 4x4 » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré et structuré à deux niveaux;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concessions ;

Vu la Loi du 16 février 2017 modifiant la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Entendu la présentation de Monsieur le Chef de Corps;

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement du second véhicule Suzuki Jimny utilisé par le service « Quartier » du poste de Beauraing ;

Considérant qu'au regard de la configuration de la ZP5310, il serait opportun d'opter pour un véhicule de type « polyvalent 4x4 » ; celui-ci permettrait d'évoluer sur les chemins champêtres et donc de couvrir un plus large secteur ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à un marché public de fournitures par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule de police « polyvalent 4x4 » présenté en séance ;

Considérant que, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire de l'exercice 2022 par l'autorité de tutelle, les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget extraordinaire 2022;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de passer un marché public de fournitures par procédure négociée sans publication préalable ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule de police « polyvalent 4x4 »;
- ☞ d'imputer la dépense à l'article 330/743-52(Achats d'autos et de camionnettes) du budget extraordinaire de l'exercice 2022;
- ☞ d'approuver le cahier spécial des charges présenté en séance susmentionnée ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➤ 5. *Déclassement et vente de véhicules appartenant au charroi de la ZP5310 : information et décision.*

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation et à l'information telle que modifiée par la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics tel que modifié par l'arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement et à la vente de plusieurs véhicules de la ZP5310 ; qu'en effet, il s'agit de matériel roulant obsolète ;

Considérant que les véhicules à déclasser sont les suivants :

- ☞ ❶ Skoda Fabia (740BZH) – Diesel 66 kW 1598 cm³ - N° châssis TMBJJ25JXB3067785 – Dat 1^{ère} immatriculation 07-09-2010 – Kilométrage : 182.000 km ;
- ☞ ❷ Suzuki Jimny (061BUE) – Diesel 63 kW 1461 cm³ - N° châssis JSAFJB53V00434513 – Dat 1^{ère} immatriculation 24-06-2010 – Kilométrage : 101.000 km ;
- ☞ ❸ Suzuki Jimny (263BLB) – Diesel 63 kW 1461 cm³ - N° châssis JSAFJB53V00433239 – Dat 1^{ère} immatriculation 21-04-2010 – Kilométrage : 88.000 km ;

Considérant dès lors qu'il convient de déclasser les véhicules susmentionnés et d'en autoriser la vente ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

Article 1 :

De marquer son accord sur le déclassement des véhicules suivants :

- ☞ ❶ Skoda Fabia (740BZH) – Diesel 66 kW 1598 cm³ - N° châssis TMBJJ25JXB3067785 – Dat 1^{ère} immatriculation 07-09-2010 – Kilométrage : 182.000 km ;

- ☞ ② Suzuki Jimny (061BUE) – Diesel 63 kW 1461 cm³ - N° châssis JSAFJB53V00434513 – Dat 1^{ère} immatriculation 24-06-2010 – Kilométrage : 101.000 km ;
- ☞ ③ Suzuki Jimny (263BLB) – Diesel 63 kW 1461 cm³ - N° châssis JSAFJB53V00433239 – Dat 1^{ère} immatriculation 21-04-2010 – Kilométrage : 88.000 km.

Article 2 :

De vendre en l'état, au plus offrant, les véhicules susmentionnés après consultation de trois sociétés.

Article 3 :

De transmettre cette délibération au Comptable Spécial de la ZP5310 afin de retirer de l'inventaire de la ZP5310 les véhicules susmentionnés.

Article 4 :

De charger le Collège de Police de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

De délivrer une copie de la présente délibération est transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur.

➡ 6. *Recrutements via cycle de mobilité 2022-03 : information.*

Dans le cadre de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2022-03, Monsieur le Chef de Corps informe les membres du Conseil de Police des résultats des différents appels à candidatures :

- CP Coordinateur Opérationnelle (emploi n° de série 101) : un candidat qui a été déclaré « Apte » par la Commission de Sélection locale du 09 septembre 2022 ;
- INP Intervention Vresse-sur-Semois (emploi n° de série 672) : pas de candidat;
- INP Intervention Gedinne (emploi n° de série 671) : au départ, il y avait un candidat pour cet emploi mais il s'est désisté;
- CNT GRH (emploi n° de série 102) : une candidate en la personne de l'actuelle GRH de la ZP5310. La Commission de sélection est à organiser.

➡ 7. *Recrutements via mobilité : informations et décisions.*

7.a.1. Appel à candidatures via le cycle de mobilité 2022-04 pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 14 décembre 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°6.b. du Conseil de Police du 14 décembre 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°4.b.1 du Conseil de Police du 22 juin 2022 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2022-03, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » et ce, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de Sélection locale ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2022-03 d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la décision du 06 septembre 2022 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2022-04 :

☞ d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » :

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;

- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rappporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
 - Orientation des personnes ;
 - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de ratifier la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2022-04, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....
7.a.2. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » via cycle de mobilité 2022-04 : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°6.a. du Conseil de Police du 14 décembre 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne »;

Vu la délibération n°6.b. du Conseil de Police du 14 décembre 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la délibération n°7.a.1. du Conseil de Police du 11 octobre 2022 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2022-04, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de ratifier la décision de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne », via le cycle de mobilité 2022-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Chef du Département « Proximité – Circulation » de la Zone de Police « Ardennes brabançonnaises », assesseur ;
- INPP DARDENNE Pascal, Chef Poste du poste de Police de Gedinne, ou INPP CUVELLE Dimitri, Chef Poste Adjoint du poste de Police de Gedinne, assesseur ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Gedinne », via le cycle de mobilité 2022-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Chef du Département « Proximité – Circulation » de la Zone de Police « Ardennes brabançonnaises », assesseur ;
- INPP DARDENNE Pascal, Chef Poste du poste de Police de Gedinne, ou INPP CUVELLE Dimitri, Chef Poste Adjoint du poste de Police de Gedinne, assesseur ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.b.1. Appel à candidatures via le cycle de mobilité 2022-04 pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.a.1. du Conseil de Police du 22 juin 2022 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°4.a.2. du Conseil de Police du 22 juin 2022 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°4.a.3 du Conseil de Police du 22 juin 2022 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2022-03, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » et ce, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de Sélection locale ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2022-03 d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la décision du 06 septembre 2022 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2022-04 :

☞ d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » :

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;

- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
 - Orientation des personnes ;
 - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;
- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de ratifier la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2022-04, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.b.2. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » via cycle de mobilité 2022-04 : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.a.1. du Conseil de Police du 22 juin 2022 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°4.a.2. du Conseil de Police du 22 juin 2022 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°7.b.1. du Conseil de Police du 11 octobre 2022 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2022-04, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de ratifier la décision de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois », via le cycle de mobilité 2022-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Chef du Département « Proximité – Circulation » de la Zone de Police « Ardennes brabançonnaises », assesseur ;
- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Vresse-sur-Semois », via le cycle de mobilité 2022-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Chef du Département « Proximité – Circulation » de la Zone de Police « Ardennes brabançonnaises », assesseur ;
- INPP DIASSON Philippe, Chef Poste du poste de Police de Vresse-sur-Semois, assesseur ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.c.1. Appel à candidatures via le cycle de mobilité 2022-04 pour le recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.3. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la délibération n°4.3. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la délibération n°8.d.1 du Conseil de Police du 11 mai 2022 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2022-02, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » et ce, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de Sélection locale ;

Vu l'échec de la procédure de recrutement via le cycle de mobilité 2022-02 d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la décision du 06 septembre 2022 de Monsieur le Chef de Corps d'anticiper la décision du Conseil de Police de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2022-04 :

☞ d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »
:

1. Descriptif de la fonction :

1.1. Tâches générales :

- Membre du cadre de base des équipes d'intervention ;
- Exécution des patrouilles de sécurisation, des services de surveillance et des permanences mobiles ;
- Travail par pauses - Prestations de semaine, de week-end et de nuit ;
- Exécuter un travail orienté vers le citoyen ;
- Être en contact avec la population ;
- Assistance de personnes en danger ;
- Procurer des conseils aux citoyens ;
- Intervenir pour trouver des solutions aux problèmes ;
- Participation aux formations continuées ;
- Exécution de tâches administratives relatives au bon fonctionnement du service;
- Participation à la notion de contrôle interne et de contrôle de qualité ;
- Appuyer le personnel de proximité dans ses missions ;
- Maintenir l'ordre public et la sécurité publique, signaler les problèmes de santé publique aux services compétents ;
- Prise en charge de la sécurité et de la mobilité routière aux abords des écoles.;
- Intégration dans l'effectif nécessaire à l'accomplissement de tâches fédérales (capacité hypothéquée, missions supra-locales).

1.2. Tâches de police administrative :

- Protection des personnes et des biens ;
- Prévention des délits ;
- Surveillance d'endroits spécifiques ;
- Contrôle de personnes suspectes selon les directives de la loi sur la fonction de police ;
- Application de la loi sur les étrangers : transfert de personnes et de biens, extraditions ;
- Surveillance de manifestations ;
- Rédaction de procès-verbaux et de rapports administratifs ;
- Contrôle et, le cas échéant, fouille de personnes, véhicules et bâtiments ;
- Vérification de l'application des ordonnances de police ;
- Contrôle de l'application du règlement général de police.

1.3. Tâches de police judiciaire :

- Acter des plaintes ;
- Recherche et constatation d'infractions et de délits ;
- Recherche de suspects et, le cas échéant, arrestation et mise à disposition de la justice ;
- Audition de victimes, témoins et suspects ;
- Protection des lieux de délit et des preuves ;
- Effectuer des perquisitions et des saisies ;
- Exécution d'enquêtes à portée limitée et enquête de voisinage ;
- Exécution d'apostilles.

1.4. Tâches de circulation routière :

- Prévention des accidents de la circulation ;
- Régler la circulation routière, surveiller et assurer la liberté de passage des axes routiers ;
- Sécurisation des chemins d'école ;
- Exécution de contrôles routiers et constatation d'infractions ;
- Sécurisation des lieux d'accident ;
- Constater les accidents de roulage ;
- Contrôler le balisage des chantiers ;
- Rapporter les défauts constatés à l'infrastructure routière.

1.5. Tâches en matière d'accueil-planton :

- Assurer l'entièreté des fonctions d'accueil des personnes se présentant au poste:
 - Orientation des personnes ;
 - Recueil des plaintes, dénonciations et déclarations diverses ;
 - Délivrance des attestations.

2. Profil souhaité :

- Être disponible et ponctuel ;
- Avoir le sens de l'initiative ;
- Avoir l'esprit d'équipe et la capacité à favoriser un climat positif de travail ;
- Savoir écouter, communiquer et négocier ;
- Ne pas avoir de restriction médicale incompatible avec la fonction à exercer ;
- Ne pas être exempté de services de nuit ;
- Ne pas être exempté de porter une arme ;
- Ne pas être exempt de conduire un véhicule ;

- Bonne connaissance de la zone et des communes qui la composent.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de ratifier la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2022-04, d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.c.2. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » via cycle de mobilité 2022-04 : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°4.3. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la délibération n°4.3. du Conseil de Police du 29 avril 2021 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre »;

Vu la délibération n°7.d.1. du Conseil de Police du 11 octobre 2022 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2022-04, d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de ratifier la décision de procéder au recrutement d'un Inspecteur « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre » , via le cycle de mobilité 2022-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Chef du Département « Proximité – Circulation » de la Zone de Police « Ardennes brabançonnaises », assesseur ;
- INPP CAPELLE Arnaud, Chef Poste du poste de Police de Bièvre, assesseur ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de ratifier la décision de procéder au recrutement d'un Inspecteur de Police « Membre du Service Intervention du poste de police de Bièvre », via le cycle de mobilité 2022-04, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :
 - CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
 - CP LAMBERT Damien, Chef du Département « Proximité – Circulation » de la Zone de Police « Ardennes brabançonnaises », assesseur ;
 - INPP CAPELLE Arnaud, Chef Poste du poste de Police de Bièvre, assesseur ;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.d.1. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Bièvre » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu le nouvel organigramme de la ZP5310 présenté en séance du Conseil de Police du 29 avril 2021, approuvé par les organisations syndicales lors du Comité de Concertation de Base du 23 mars 2021 ;

Attendu que dans le nouvel organigramme, 2 emplois d'Inspecteur Principal de Police sont prévus pour le poste de police de Bièvre ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, seul 1 de ces 2 emplois d'Inspecteur Principal est pourvu ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Bièvre » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Bièvre » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Bièvre » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.d.2. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Bièvre » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.d.1. du Conseil de Police du 11 octobre 2022 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Bièvre » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Bièvre » ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Bièvre »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.d.3. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Bièvre »: information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.d.1. du Conseil de Police du 11 octobre 2022 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Bièvre » ;

Vu la délibération n°7.d.2. du Conseil de Police du 11 octobre 2022 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Bièvre » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, faite en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2022-05 :

☞ d'un Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Bièvre » :

1. Descriptif de la fonction :

Généralités

- En appui du Chef Poste et en concertation avec celui-ci, assurer la gestion administrative et opérationnelle du poste de police (composé d'INP Quartier et INP Intervention) ainsi que la fonction contrôle selon les lignes directrices reçues;
- Sous la supervision de la coordination opérationnelle ainsi qu'en partenariat avec les services spécialisés, veiller à ce que toutes les fonctionnalités de la police de base soient assurées au sein de son poste de police;
- Représenter la Zone de police lors de réunions diverses (internes et externes) ainsi qu'auprès de l'autorité administrative;
- Exercer toutes les compétences et tâches inhérentes liées à la qualité d'OPJ/APR;
- Participer aux rôles de "garde OPJ/APR" et de "gradé de jour" organisés au niveau de la Zone de Police;
- Préparer, coordonner et diriger certaines opérations et/ou actions de police administrative, judiciaire ou de circulation routière.

Fonctionnalités de base

- Prendre en compte les demandes et les attentes de la communauté et les porter s'il échet à la connaissance de l'autorité administrative;
- Être à l'écoute des doléances émanant de l'autorité administrative, la conseiller à ce propos et lui rendre compte du résultat des démarches réalisées;
- Se tenir au courant de tout événement ou incident qui se produit dans sa commune, en informer son personnel, sa direction et, s'il échet, l'autorité administrative;
- Travailler en bonne collaboration avec l'administration communale et, en particulier, avec le Service Population, Service Urbanisme et les agents constatateurs;
- Assurer la coordination entre les différents agents de quartiers tout en veillant à une saine répartition des tâches;
- Assurer un contrôle préventif dans les différents quartiers grâce à une présence physique régulière des membres de son poste de police, et en particulier aux abords des établissements scolaires;

- Veiller entre autres au respect du Règlement Général de Police (RGP), des ordonnances de police et des arrêtés de police à travers des actions préventives et répressives;
- S'assurer du suivi des libérés conditionnels et des malades mentaux;
- Assurer une répartition équitable des dossiers administratifs et judiciaires et en assurer le suivi tant dans les délais que dans les formes;
- Contrôler l'exécution des missions demandées, notamment via les Bulletins de Service, les fiches Intervention, l'accompagnement sur le terrain, ... ;
- Contrôler la qualité des procès-verbaux rédigés par les INP placés sous sa responsabilité et contrôler les données encodées dans les bases de données du système ISLP;
- Participer à l'une ou l'autre pause avec les équipes de permanence;
- Contribuer à la gestion administrative et opérationnelle des situations de crise et des services d'ordre locaux (festivités, courses cyclistes locales, brocantes, manifestations sportives, ...);
- Mener des enquêtes et suivis d'enquête, d'initiative, sur décision, sur information, dans les limites de sa spécialisation;
- Veiller à insuffler au sein de son poste de police les principes de la circulaire ministérielle GPI58 relative à l'assistance policière aux victimes entre autres à travers un accueil caractérisé par une écoute active et un comportement compréhensif et patient;
- En collaboration avec d'autres services, coordonner les visites post-infractionnelles (SAPV, conseiller en prévention vol, agent de quartier, ...) au profit de certaines victimes et en assurer l'orientation vers les services partenaires;
- Participer professionnellement à la vie communautaire à travers entre autres certaines missions protocolaires (manifestations patriotiques, inaugurations, ...) et réunions citoyennes.

Gestion des ressources humaines

- Sous la supervision de la Coordination Opérationnelle et de la Coordination des Ressources (RH), planifier le personnel du poste de police et ce, en veillant à l'application correcte des normes statutaires (principes d'organisation du temps de travail) et à un maximum de concertation;
- Contrôler et s'assurer du bon encodage des prestations des membres de son personnel;
- Assurer l'évaluation des membres du personnel placés sous sa responsabilité;
- En sa qualité d'évaluateur, s'assurer que les membres de son personnel suivent les formations ad hoc en ayant préalablement détecté leurs besoins spécifiques;
- Veiller à développer un esprit de collégialité, d'efficacité et de qualité au sein de son poste;
- Prévenir et gérer les potentiels conflits, entre autres, grâce à une approche fédératrice.

Gestion des moyens matériels

- Contribuer à la gestion en bon père de famille de l'infrastructure, du mobilier, du charroi, du matériel ICT et du matériel collectif mis à la disposition de son poste de police;
- Veiller à ce que les membres de son personnel en fassent autant;
- En concertation avec sa direction, veiller à ce que son poste de police puisse disposer des moyens matériels suffisants pour travailler.

Stratégie et politique & CP3

- Proposer les procédures et idées d'amélioration utiles au bon fonctionnement de la Zone de Police;

- Suivre, coordonner et rendre compte de certaines actions menées dans le cadre de plans d'action et projets;
- Favoriser une bonne circulation de l'information en la traitant et la relayant auprès du service/membre concerné à travers, entre autres, la tenue régulière de réunions;
- Rendre compte dans les plus brefs délais de tout dysfonctionnement constaté ou rapporté;
- Intervenir d'initiative ou, sur demande, quant au respect des normes d'organisation et de déontologie, et ce, conformément à la CP3 relative à la responsabilisation de la ligne hiérarchique;
- Veiller au respect des prescrits du ROI et des directives internes communiquées.

2. Profil souhaité :

- Être inspiré de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police et, en particulier, les concepts de la fonction de Police orientée vers la Communauté;
- Posséder une bonne connaissance de l'organisation, des structures et des différentes compétences des deux niveaux du service de police intégré principalement du niveau local;
- Connaître les bases légales et réglementaires spécifiques à l'exercice de la fonction de police (LPI, LFP, Loi SAC, RGP, MFO-3, Code pénal, ...);
- S'informer de manière permanente dans les domaines relevant de sa sphère de compétence;
- Être capable de dispenser des (in)formations à ses collaborateurs;
- Être à même de planifier, diriger et contrôler les équipes sur le terrain en fonction des objectifs fixés;
- Maîtriser les outils informatiques policiers et de la suite Office;
- Savoir rédiger correctement des documents dans le cadre de son travail habituel;
- Avoir le sens des responsabilités;
- Être disposé à s'impliquer personnellement dans l'organisation de son poste de police;
- Disposer d'une faculté certaine d'analyse et de résolution de problèmes;
- Avoir de bonnes facultés de médiation et de négociation;
- Adapter son action pour renforcer la cohésion au sein du groupe (esprit d'équipe et d'appartenance) et favoriser un climat positif de travail;
- Être attentif à la motivation des membres de son personnel;
- Dans sa fonction d'exemple et soucieux de l'image de marque d'un service de Police, pouvoir être en permanence en conformité avec les règles qui régissent le corps de police et s'attacher à les faire respecter;
- Avoir le sens de la mesure, savoir prendre les décisions idoines dans le cadre de ses activités;
- Avoir une bonne maîtrise de soi et faire preuve de sang-froid;
- Faire preuve de discrétion, probité, loyauté, intégrité et impartialité;
- Être disponible et ponctuel;
- Accepter des horaires irréguliers;
- Être attentif aux directives des autorités locales et judiciaires;
- Entretenir de bonnes relations avec la société civile;
- Contribuer activement à la politique visant la sécurisation des données;
- Contribuer activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place;
- Contribuer au développement des valeurs du Corps de Police.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2022-05, d'un Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Bièvre »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.d.4. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Bièvre » via cycle de mobilité 2022-05 : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.d.1. du Conseil de Police du 11 octobre 2022 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Bièvre » ;

Vu la délibération n°7.d.2. du Conseil de Police du 11 octobre 2022 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Bièvre » ;

Vu la délibération n°7.d.3. du Conseil de Police du 11 octobre 2022 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2022-05, d'un Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Bièvre » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Bièvre », via le cycle de mobilité 2022-05, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Chef du Département « Proximité – Circulation » de la Zone de Police « Ardennes brabançonnaises », assesseur ;
- CP DECAMPS Stéphane, Coordinateur Judiciaire de la ZP5310, assesseur ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Bièvre », via le cycle de mobilité 2022-05, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :
 - CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;

- CP LAMBERT Damien, Chef du Département « Proximité – Circulation » de la Zone de Police « Ardennes brabançonnaises », assesseur ;
- CP DECAMPS Stéphane, Coordinateur Judiciaire de la ZP5310, assesseur ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.e.1. Déclaration de vacance d'un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu le nouvel organigramme de la ZP5310 présenté en séance du Conseil de Police du 29 avril 2021, approuvé par les organisations syndicales lors du Comité de Concertation de Base du 23 mars 2021 ;

Attendu que dans le nouvel organigramme, 2 emplois d'Inspecteur Principal de Police sont prévus pour le poste de police de Vresse-sur-Semois ;

Attendu qu'à l'heure actuelle, seul 1 de ces 2 emplois d'Inspecteur Principal est pourvu ;

Attendu que la ZP5310 dispose de ressources financières suffisantes pour le recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois » :

- ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
- ☞ emploi non spécialisé ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois » :
 - ☞ emploi pour lequel il n'y a pas de priorité accordée aux « anciens bruxellois » ;
 - ☞ emploi non spécialisé ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.e.2. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois » : proposition et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.e.1. du Conseil de Police du 11 octobre 2022 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois » ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

☞ de marquer son accord quant à la proposition formulée par Monsieur le Chef de Corps et dès lors, de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois » ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.e.3. Appel à candidatures via mobilité pour le recrutement d'un Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois »: information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.e.1. du Conseil de Police du 11 octobre 2022 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°7.e.2. du Conseil de Police du 11 octobre 2022 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois » ;

Vu la proposition de Monsieur le Chef de Corps, faite en séance susmentionnée, de procéder au recrutement via le cycle de mobilité 2022-05 :

☞ d'un Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois » :

1. Descriptif de la fonction :

Généralités

- En appui du Chef Poste et en concertation avec celui-ci, assurer la gestion administrative et opérationnelle du poste de police (composé d'INP Quartier et INP Intervention) ainsi que la fonction contrôle selon les lignes directrices reçues;
- Sous la supervision de la coordination opérationnelle ainsi qu'en partenariat avec les services spécialisés, veiller à ce que toutes les fonctionnalités de la police de base soient assurées au sein de son poste de police;
- Représenter la Zone de police lors de réunions diverses (internes et externes) ainsi qu'auprès de l'autorité administrative;
- Exercer toutes les compétences et tâches inhérentes liées à la qualité d'OPJ/APR;
- Participer aux rôles de "garde OPJ/APR" et de "gradé de jour" organisés au niveau de la Zone de Police;
- Préparer, coordonner et diriger certaines opérations et/ou actions de police administrative, judiciaire ou de circulation routière.

Fonctionnalités de base

- Prendre en compte les demandes et les attentes de la communauté et les porter s'il échet à la connaissance de l'autorité administrative;
- Être à l'écoute des doléances émanant de l'autorité administrative, la conseiller à ce propos et lui rendre compte du résultat des démarches réalisées;
- Se tenir au courant de tout événement ou incident qui se produit dans sa commune, en informer son personnel, sa direction et, s'il échet, l'autorité administrative;
- Travailler en bonne collaboration avec l'administration communale et, en particulier, avec le Service Population, Service Urbanisme et les agents constatateurs;
- Assurer la coordination entre les différents agents de quartiers tout en veillant à une saine répartition des tâches;
- Assurer un contrôle préventif dans les différents quartiers grâce à une présence physique régulière des membres de son poste de police, et en particulier aux abords des établissements scolaires;

- Veiller entre autres au respect du Règlement Général de Police (RGP), des ordonnances de police et des arrêtés de police à travers des actions préventives et répressives;
- S'assurer du suivi des libérés conditionnels et des malades mentaux;
- Assurer une répartition équitable des dossiers administratifs et judiciaires et en assurer le suivi tant dans les délais que dans les formes;
- Contrôler l'exécution des missions demandées, notamment via les Bulletins de Service, les fiches Intervention, l'accompagnement sur le terrain, ... ;
- Contrôler la qualité des procès-verbaux rédigés par les INP placés sous sa responsabilité et contrôler les données encodées dans les bases de données du système ISLP;
- Participer à l'une ou l'autre pause avec les équipes de permanence;
- Contribuer à la gestion administrative et opérationnelle des situations de crise et des services d'ordre locaux (festivités, courses cyclistes locales, brocantes, manifestations sportives, ...);
- Mener des enquêtes et suivis d'enquête, d'initiative, sur décision, sur information, dans les limites de sa spécialisation;
- Veiller à insuffler au sein de son poste de police les principes de la circulaire ministérielle GPI58 relative à l'assistance policière aux victimes entre autres à travers un accueil caractérisé par une écoute active et un comportement compréhensif et patient;
- En collaboration avec d'autres services, coordonner les visites post-infractionnelles (SAPV, conseiller en prévention vol, agent de quartier, ...) au profit de certaines victimes et en assurer l'orientation vers les services partenaires;
- Participer professionnellement à la vie communautaire à travers entre autres certaines missions protocolaires (manifestations patriotiques, inaugurations, ...) et réunions citoyennes.

Gestion des ressources humaines

- Sous la supervision de la Coordination Opérationnelle et de la Coordination des Ressources (RH), planifier le personnel du poste de police et ce, en veillant à l'application correcte des normes statutaires (principes d'organisation du temps de travail) et à un maximum de concertation;
- Contrôler et s'assurer du bon encodage des prestations des membres de son personnel;
- Assurer l'évaluation des membres du personnel placés sous sa responsabilité;
- En sa qualité d'évaluateur, s'assurer que les membres de son personnel suivent les formations ad hoc en ayant préalablement détecté leurs besoins spécifiques;
- Veiller à développer un esprit de collégialité, d'efficacité et de qualité au sein de son poste;
- Prévenir et gérer les potentiels conflits, entre autres, grâce à une approche fédératrice.

Gestion des moyens matériels

- Contribuer à la gestion en bon père de famille de l'infrastructure, du mobilier, du charroi, du matériel ICT et du matériel collectif mis à la disposition de son poste de police;
- Veiller à ce que les membres de son personnel en fassent autant;
- En concertation avec sa direction, veiller à ce que son poste de police puisse disposer des moyens matériels suffisants pour travailler.

Stratégie et politique & CP3

- Proposer les procédures et idées d'amélioration utiles au bon fonctionnement de la Zone de Police;

- Suivre, coordonner et rendre compte de certaines actions menées dans le cadre de plans d'action et projets;
- Favoriser une bonne circulation de l'information en la traitant et la relayant auprès du service/membre concerné à travers, entre autres, la tenue régulière de réunions;
- Rendre compte dans les plus brefs délais de tout dysfonctionnement constaté ou rapporté;
- Intervenir d'initiative ou, sur demande, quant au respect des normes d'organisation et de déontologie, et ce, conformément à la CP3 relative à la responsabilisation de la ligne hiérarchique;
- Veiller au respect des prescrits du ROI et des directives internes communiquées.

2. Profil souhaité :

- Être inspiré de la philosophie de l'excellence dans la fonction de police et, en particulier, les concepts de la fonction de Police orientée vers la Communauté;
- Posséder une bonne connaissance de l'organisation, des structures et des différentes compétences des deux niveaux du service de police intégré principalement du niveau local;
- Connaître les bases légales et réglementaires spécifiques à l'exercice de la fonction de police (LPI, LFP, Loi SAC, RGP, MFO-3, Code pénal, ...);
- S'informer de manière permanente dans les domaines relevant de sa sphère de compétence;
- Être capable de dispenser des (in)formations à ses collaborateurs;
- Être à même de planifier, diriger et contrôler les équipes sur le terrain en fonction des objectifs fixés;
- Maîtriser les outils informatiques policiers et de la suite Office;
- Savoir rédiger correctement des documents dans le cadre de son travail habituel;
- Avoir le sens des responsabilités;
- Être disposé à s'impliquer personnellement dans l'organisation de son poste de police;
- Disposer d'une faculté certaine d'analyse et de résolution de problèmes;
- Avoir de bonnes facultés de médiation et de négociation;
- Adapter son action pour renforcer la cohésion au sein du groupe (esprit d'équipe et d'appartenance) et favoriser un climat positif de travail;
- Être attentif à la motivation des membres de son personnel;
- Dans sa fonction d'exemple et soucieux de l'image de marque d'un service de Police, pouvoir être en permanence en conformité avec les règles qui régissent le corps de police et s'attacher à les faire respecter;
- Avoir le sens de la mesure, savoir prendre les décisions idoines dans le cadre de ses activités;
- Avoir une bonne maîtrise de soi et faire preuve de sang-froid;
- Faire preuve de discrétion, probité, loyauté, intégrité et impartialité;
- Être disponible et ponctuel;
- Accepter des horaires irréguliers;
- Être attentif aux directives des autorités locales et judiciaires;
- Entretenir de bonnes relations avec la société civile;
- Contribuer activement à la politique visant la sécurisation des données;
- Contribuer activement à la politique en matière de bien-être et de sécurité mise en place;
- Contribuer au développement des valeurs du Corps de Police.

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2022-05, d'un Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois »;
- ☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

.....

7.e.4. Choix du mode de recrutement pour l'emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois » via cycle de mobilité 2022-05 : information et décision.

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 56 ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II.15, VI.II.21, VI.II.29, VI.II.31 et VI.II.61;

Vu l'Arrêté Royal du 20 mars 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux à l'usage des autorités locales responsables des Zones de Police ;

Vu la délibération n°1 du Conseil de Police du 18 février 2020 modifiant le cadre organique de la Zone de Police Houille-Semois ;

Vu la délibération n°7.e.1. du Conseil de Police du 11 octobre 2022 relative à la décision de déclarer vacant un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°7.e.2. du Conseil de Police du 11 octobre 2022 relative à la décision de déclarer ouvert un emploi d'Inspecteur Principal « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois » ;

Vu la délibération n°7.e.3. du Conseil de Police du 11 octobre 2022 relative à la décision de procéder au recrutement, via le cycle de mobilité 2022-05, d'un Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois » ;

Vu la proposition faite par Monsieur le Chef de Corps aux Conseillers de Police, en séance susmentionnée, de procéder au recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois », via le cycle de mobilité 2022-05, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :

- CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;
- CP LAMBERT Damien, Chef du Département « Proximité – Circulation » de la Zone de Police « Ardennes brabançonnaises », assesseur ;
- CP DECAMPS Stéphane, Coordinateur Judiciaire de la ZP5310, assesseur ;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ de procéder au recrutement d'un Inspecteur Principal de Police « Chef Poste Adjoint – Vresse-sur-Semois », via le cycle de mobilité 2022-05, en recourant au recueil de l'avis d'une Commission de sélection locale composée de la manière suivante :
 - CDP DASSONVILLE Edwin, Chef de Corps de la ZP5310, président;

- CP LAMBERT Damien, Chef du Département « Proximité – Circulation » de la Zone de Police « Ardennes brabançonnnes », assesseur ;
- CP DECAMPS Stéphane, Coordinateur Judiciaire de la ZP5310, assesseur ;

☞ de transmettre la présente à Monsieur le Gouverneur pour l'exercice de la tutelle prévue par les dispositions légales en la matière.

➡ 8. *Chèques repas – Procédure de rattachement au marché public de la Police fédérale : information et décision.*

Vu la Loi du 07 décembre 1998 créant un service de Police intégrée structurée à 2 niveaux (LPI);

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, modifiée par la Loi du 18 mai 2022;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu le Règlement Général de Protection des données et la Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel;

Considérant qu'il faille nécessairement partager des données avec l'entreprise désignée pour l'établissement des chèques repas;

Considérant qu'il est obligatoire d'informer le personnel de la zone de police de la communication de certaines données personnelles à l'entreprise choisie pour l'exécution du droit pécuniaire;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 fixant le statut du personnel des services de police ;

Vu l'accord sectoriel 2017-2018 ouvrant le droit aux chèques repas aux membres du personnel de la police intégrée structurée à 2 niveaux;

Vu Arrêté Royal 20 juin 2019 modifiant la position juridique pécuniaire du personnel des services de police;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser une procédure de marché public en vue de désigner un fournisseur des chèques-repas attribuables aux membres des services de police;

Considérant que la Police fédérale a initié la procédure de marché au profit de tous les services de la police intégrée structurée à 2 niveaux;

Vu le dossier n° Procurement 2022 R3 082 relatif à un accord cadre pluriannuel des services pour la création, la distribution et la gestion des chèques-repas électroniques octroyés mensuellement aux membres du personnel de la Police Intégrée, structurée à 2 niveaux;

Considérant par ailleurs que les zones de police adhérant à ce marché utilisent le système d'encodage GALoP pour la gestion administrative et financière du personnel;

Considérant que la ZP5310 utilise le système GALoP pour l'encodage et la validation des prestations du personnel;

Vu le marché public réalisé par la Police Fédérale au profit de la police intégrée et de l'AIG, marché public désignant le 22 juin 2022 la société NV EDENRED Belgium comme adjudicataire (N° Procurement 2022 R3 082);

Considérant que dans un souci d'efficacité mais aussi d'homogénéité des procédures d'attribution il y a lieu d'exécuter l'accord-cadre dans chaque zone de police;

Considérant que le marché public prévoit que chaque zone de police doit désigner un SPOC (Single Point of Contact) à communiquer au fournisseur;

Considérant le lien étroit entre le programme d'encodage des prestations GALoP et l'établissement des chèques repas, il convient que ce SPOC soit centralisé au service des ressources humaines de la zone de police (Coordination des Ressources – Ressources Humaines) via la boîte mail fonctionnelle ZP.HouilleSemois.HR@police.belgium.eu ;

Considérant que les crédits nécessaires et suffisants sont inscrits au budget ordinaire 2022 de la zone de police et qu'il conviendra que reconduire cette inscription budgétaire les années suivantes;

Le Conseil de Police, en séance publique, décide, à l'unanimité des membres présents :

- ☞ d'adhérer immédiatement au marché public 2022 R3 082 initié par la Police Fédérale et attribué à la société NV EDENRED Belgium pour les services de création, de distribution et de gestion des chèques-repas au profit des membres de la police intégrée;
- ☞ de financer la dépense au moyen des articles budgétaires liés aux indemnités de repas et frais de gestion des chèques repas, budget ordinaire 2022 (33001/115-41 et 33091/115-41 Autres interv. et avant. pour personnel) ;
- ☞ d'autoriser la zone de police à communiquer certaines données personnelles via le GALoP et/ou le SSGPI pour le processus d'établissement des chèques-repas ;
- ☞ en complément du marché public, d'imposer à la société NV EDENRED de ne pas partager ces données pour raisons commerciales ;
- ☞ de communiquer la présente décision aux services du Gouverneur de la Province de Namur dans le cadre de l'exercice de sa tutelle, du comptable spécial, du SSGPI et à la zone de police pour exécution ;
- ☞ de communiquer la présente décision à tous les membres du personnel de la zone de police pour les informer du partage de certaines données personnelles à la société désignée pour les chèques repas;
- ☞ de communiquer la présente délibération à la police fédérale DGR et à la société EdenRed Belgium pour disposition.

Séance à huis clos :

La séance est levée à 21 heures 00.

Pour le Conseil de Police

*Le Secrétaire,
Jean-François PAQUAY*

*Le Président,
Arnaud ALLARD*